

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-260

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

### Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 82**

**Présents : 39**

**Représentés par mandat : 0**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LOVAGNY ENTRE LE SYANE ET GRDF.**

### **Exposé du Président,**

Compte tenu :

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SYANE et le concessionnaire GRDF, entrée en vigueur le 20 décembre 2012, qui concède, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux

conditions du cahier des charges du traité de concession et de ses annexes sur le périmètre de la commune de LOVAGNY,

- de l'article L.453-7 du Code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF,
- du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz,
- de la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement.

Il y a lieu d'établir un avenant au contrat de concession pour formaliser les conditions techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et d'équipement de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

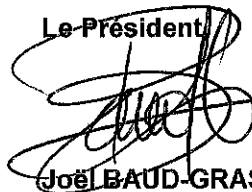
Cet avenant précise :


- Les modalités techniques des dispositifs de comptage,
- La hausse de 2,5% à appliquer dans le calcul annuel de l'évolution du tarif d'acheminement sur la commune de LOVAGNY.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession sur la commune de LOVAGNY,
- à autoriser le Président à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE